

DV
Départ : 4286



Mis en ligne le :

- 2 JUIL. 2024

ARRETE N° 2024/ 626-DE

PORTANT VIREMENT DE CREDIT AU BUDGET 2024 DE LA VILLE DE NOUMEA

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu les articles L 212-2 et L 221-4 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

Considérant les dépenses d'urgence inhérentes aux exactions commises à Nouméa depuis le 13 mai 2024,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

En section d'investissement du budget principal, est opéré le virement de crédit sur les dépenses du budget 2024 de la ville de Nouméa, tel que détaillé dans les tableaux suivants :

ANNULATION DE CREDITS				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
020	020	01	Dépenses imprévues d'investissement	- 1 743 740
			Total	- 1 743 740

AUGMENTATION DE CREDITS				
Opération	Compte	Fonction	Libellé	Montant
1104	2315	112	Immobilisations en cours, installations, matériel et outillage technique	1 743 740
			Total	1 743 740

ARTICLE 2 :

En section de fonctionnement du budget principal, est opéré le virement de crédit sur les dépenses du budget 2024 de la ville de Nouméa, tel que détaillé dans les tableaux suivants :

ANNULATION DE CREDITS				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
022	020	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 11 005 075
			Total	- 11 005 075

AUGMENTATION DE CREDITS				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
011	60623	020	Alimentation	10 404 575
67	6718	020	Autres charges exceptionnelles	600 500
			Total	11 005 075

ARTICLE 3 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique.

NOUMEA, le - 1 JUIL. 2024

Le Maire,



Sonia LAGARDE

**DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud	1
Direction des Finances (dont TPS)	2
DJCA	1
Mise en ligne	1

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PORTANT VIREMENT DE CREDIT AU BUDGET 2024 DE LA VILLE DE NOUMEA

Date de transmission de l'acte : 02/07/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 02/07/2024

Numéro de l'acte : 2024-676-DE (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20240701-2024-676-DE-BF

Date de décision : 01/07/2024

Acte transmis par : Ghislaine OUSSET ID

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.9. Autres décisions budgétaires